



CPD n° .....
Délivré le .....
Expire le .....
Rentré le .....

# DEMANDE DE CARNET DE PASSAGES EN DOUANE

**Je, soussigné :**

nom : ..... prénom : .....  
 né(e) le ..... à .....  
 profession : ..... nationalité .....  
*ou raison sociale :* .....  
 domicile : .....  
 .....  
 téléphone fixe : ..... téléphone portable : ..... e-mail : .....  
 carte nationale d'identité n° ..... délivrée le ..... à .....  
 passeport n° ..... délivré le ..... à .....

adhérent de L'Automobile Club ..... , sous le n° .....  
**demande qu'il me soit délivré un Carnet de Passages en Douane pour les pays suivants :**

**pour le véhicule suivant, dont je suis propriétaire :**

pays d'immatriculation : ..... n° d'immatriculation : .....  
 année de construction : ..... poids net (en kg) : .....  
 valeur : .....  
 n° de châssis (dans la série du type) : ..... marque : .....  
 n° du moteur : ..... marque : .....  
 nombre de cylindres : ..... puissance : .....  
 type de carrosserie : ..... couleur : .....  
 garnitures intérieures : ..... nombre de places : .....  
 autoradio (marque) : ..... pneus de rechange (nombre) : .....  
 divers : .....

**autre(s) conducteur(s) - si différent(s) du titulaire du certificat d'immatriculation :**

références éventuelles :  
 nom : .....  
 adresse : .....  
 téléphone : .....

## OBLIGATIONS AUXQUELLES DOIT SOUSCRIRE ET SATISFAIRE LE TITULAIRE DU DOCUMENT DOUANIER :

**RESIDENCE PRINCIPALE.**  
 Le document douanier ne peut être délivré qu'à un adhérent de L'Automobile Club et au nom du propriétaire du véhicule. Il n'est valable que pour les pays dans lesquels le (ou les) utilisateur(s) n'a (n'ont) pas sa (leurs) résidence(s) principale(s).

**OBLIGATION DE REEXPORTATION.**  
 Toute personne ayant importé temporairement son véhicule dans un pays sous couvert d'un document douanier, doit se conformer à la réglementation des pays traversés et, en particulier, respecter les conditions particulières de l'importation temporaire et l'en réexporter dans les délais fixés par ledit pays et au plus tard avant la date d'expiration du titre.

**INTERDICTION DE CESSION.**  
 Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, d'un véhicule automobile placé sous couvert d'un titre d'importation temporaire non apuré ou simplement non restitué, est absolument interdite.

**ENGAGEMENTS.**  
 Le titulaire s'engage à ne pas mettre le véhicule à la disposition d'une personne ou firme ayant sa résidence ou son siège d'exploitation dans le pays d'importation temporaire, ni à se livrer dans ce pays à des transports intérieurs rémunérés de personnes, ou rémunérés ou non de choses.  
 Le titulaire autorise L'Automobile-Club à faire rapatrier le véhicule dans le pays d'immatriculation ou de domiciliation, si une telle mesure se révèle nécessaire, pour éviter le paiement des droits de douane. Le titulaire, sur simple demande de L'Automobile-Club, s'engage à prendre en charge tous les frais ainsi occasionnés et à en faire l'avance.  
 Le titulaire autorise les autorités civiles et militaires à révéler à L'Automobile-Club sa dernière adresse connue ou tout autre renseignement relatif au véhicule lorsque ceci est indispensable pour éviter le paiement des droits de douane.

**APUREMENT DU DOCUMENT.**  
 La réexportation du véhicule doit être constatée par la Douane, qui annote à cet effet la sortie définitive sur le document douanier ainsi régulièrement apuré ; celui-ci doit ensuite être remis à L'Automobile Club émetteur au retour du (ou des) voyage(s) et au plus tard dans les trente jours qui suivent sa date d'expiration.

**DEPOT DE GARANTIE.**  
 La garantie déposée lors de la délivrance d'un document douanier ne peut être libérée que sur restitution de celui-ci dûment régularisé et s'il ne fait l'objet d'aucune réclamation douanière.  
 En cas de régularisation ultérieure ou de réclamation douanière, les frais de régularisation, à la charge du titulaire, seront déduits, s'il y a lieu, du montant de ladite garantie.  
 La non restitution du document douanier quelle qu'en soit la cause (perte, vol, destruction, ...) entraîne le maintien du dépôt de garantie jusqu'à ce que l'avis de régularisation définitive sollicitée a *posteriori* auprès des autorités douanières intéressées, au moyen d'un justificatif officiel fourni par le titulaire, soit parvenu à L'Automobile-Club.  
 L'Automobile-Club, pas plus que son correspondant à l'étranger ni que l'Automobile Club régional émetteur, ne peut être tenu pour responsable, à quelque titre que ce soit, de cette formalité, ni de sa durée, ni de son coût dont le titulaire supporte seul la charge financière.

**PAIEMENT DES DROITS DE DOUANE.**  
 Si le document douanier ne peut, pour quelque raison que ce soit, être restitué comme indiqué précédemment et s'il est impossible de produire un justificatif de réexportation, le signataire de la présente et à première demande, paiera le montant des droits de douane et toutes sommes quelconques qui pourraient être réclamés du fait de cette non régularisation.

**Je déclare avoir pris connaissance des obligations et conditions de délivrance et d'emploi du document douanier - résumées ci-dessus - qui engagent ma responsabilité.**

- Documents à joindre :
- photocopie du Certificat d'Immatriculation (carte grise)
  - photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport du demandeur (et des autres conducteurs le cas échéant)
  - photocopie du permis de conduire
  - caution ou garantie bancaire

A ..... , le .....  
 Signature : (à faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé »)